



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PEGC

Question écrite n° 55573

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des corps de professeurs d'enseignement général de collège (PEGC). Il semblerait que la possibilité de se voir ouvrir des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés ne soit pas effective, puisque les PEGC ne peuvent pas accéder à l'indice terminal 782 de la classe exceptionnelle des PEGC ou de la hors-classe des certifiés, et cela quel que soit le choix de carrière qu'ils ont effectué : demeurer PEGC ou devenir certifié. Les chiffres de mars 2000 du ministère montrent que sur un total de 29 293 PEGC, seulement 14 sont au 4e échelon de classe exceptionnelle (indice 740) et aucun n'a atteint le 5e échelon. Elle lui demande donc quelles mesures globales d'amélioration de la carrière des PEGC il compte prendre, afin que l'accès à l'indice terminal 782 de la classe exceptionnelle des PEGC ou de la hors-classe des certifiés devienne possible.

Texte de la réponse

La réflexion menée sur le devenir de certains corps de personnels enseignants du second degré, placés en voie d'extinction, dont ceux des professeurs d'enseignement général de collège, est toujours en cours. Dans le cadre de ces travaux, une concertation est actuellement engagée avec les organisations représentatives des personnels afin d'examiner, d'une part, les conditions dans lesquelles sera mise en oeuvre la réforme statutaire des corps d'adjoints ou de chargés d'enseignement et, d'autre part, les améliorations qui pourraient être apportées aux perspectives de carrière des professeurs d'enseignement général de collège et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55573

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7073

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 974